

PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze quatorze avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAGLAN dûment convoqué le 3 avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire.

ETAIENT PRESENTS : DUSSOL Pascal Maire, VASSEUR Marie-Hélène 1^{ère} adjointe, CABIANCA Thierry 2^{ème} adjoint, PASQUET Dominique 3^{ème} adjointe, VIGIER Jean-Marie, FOUCOEUR Jérôme, LOMBARD Philippe, MIERMONT Sébastien, HILLION Patrice, LESPINASSE Chantal, POINSON Yannick, PASQUET Lydie, PHILIPPE Christophe, PICADOU Florian, WEY Raymond conseillers municipaux.

Dominique PASQUET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE DE GESTION 2014

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le compte de gestion 2014 dressé par Madame le Receveur Municipal de Sarlat.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. le Maire donne la parole à la 1^{ère} adjointe Marie Vasseur qui présente le compte administratif établi comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	499 147,63	
Recettes	556 296,97	
	Excédent	57 149,34

INVESTISSEMENT

Dépenses	96 080,76	
Recettes	106 729,51	
	Excédent	10 648,75

Résultat exercice 2014 - Excédent	67 798,09
-----------------------------------	------------------

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2014 ainsi présenté.

3. AFFECTATION DE RESULTAT

A l'unanimité, le conseil décide d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 l'excédent de fonctionnement d'un montant de 94.934,21 €.

4. TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Maire explique, tableau à l'appui, que la commission des finances a décidé d'augmenter de 0,5 point les 4 taxes en vue de compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 8000 €) versée par l'Etat.

	<u>2014</u>		<u>2015</u>
- Taxe habitation	10,57	%	11,09
- Taxe foncière (bâti)	8,95	%	9,39
- Taxe foncière (non bâti)	49,86	%	52,32
- CFE	17,12	%	17,96

A l'unanimité, les membres du conseil votent les taxes des impôts directs locaux comme énoncé ci-dessus, pour un produit attendu de 227 652 €.

5. MONTANTS DES SUBVENTIONS 2015

Tableau à l'appui, le maire explique que les subventions ont été ventilées sur deux articles différents au budget et en donne la liste:

- 6574 : Subventions aux associations daglanaises

* Anciens Combattants	100,00
* Amicale Laïque des Enfants de Daglan	350,00
* Chasse	350,00
* Club de l'Amitié	800,00
* Club de gymnastique	350,00
* Comité des Fêtes Essor Daglanais	4.000,00
* Entente Football Campagnac/Daglan/St Laurent	800,00
* Los Bonas Lengas	150,00
* La Maison de la Pierre Sèche	1.000,00
* Riverains Céou Pêche	200,00
* Rugby Club	1.500,00
* Théâtre	400,00

- 65748 : Subventions aux associations extérieures à Daglan

* Vin de Domme	80,00
* AFM Téléthon	50,00
* Amicale Laïque Sarlat	100,00 (50 € en 2014 + 50 € en 2015)
* APAJH	100,00
* Club Nautique Sarlat	80,00
* Croix Rouge	100,00
* Déclic	200,00 (100 € en 2014 + 100 € en 2015)
* Judo Club Vallée du Céou	120,00
* Société Protectrice des Animaux	352,30 (/par habitant)

Il rappelle que l'an passé, le conseil avait décidé d'attribuer aux associations extérieures une subvention communale à hauteur de 20 € par membre.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de verser les sommes ci-dessus énoncées aux associations au titre des subventions 2015, à savoir un montant de 10.500€ (10.000 € + 500 € pour aide exceptionnelle) au compte 6574 et 1.200 € au compte 65748.

6. TAXE ASSAINISSEMENT 2015

Le Maire propose le maintien des tarifs assainissement pour l'année 2015 comme suit :

- tarif abonnement	36,91 € TTC par semestre
- prix au m3	0,410 TTC

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

Jean-Marie Vigier informe que le prix de l'eau va baisser pour Daglan en raison d'une harmonisation des tarifs suite à l'entrée de SALVIAC au sein du SIAEP de la vallée du Céou .

7. AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que pour faire fonctionner la cantine, la mairie continue de s'approvisionner auprès des commerçants de Daglan, excepté pour le poisson : M. Miori de Sarlat.

Actuellement, un tarif unique est en vigueur : 2,06 € le repas.

Après avoir consulté les tarifs pratiqués dans les communes voisines, le maire propose d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire :

- Enfant	: 2,10 €
- Enseignant	: 3,50 €
- Invité	: 5,00 €

A l'unanimité, les membres du conseil décident de l'augmentation du prix du repas à la cantine scolaire comme indiqué ci-dessus, à partir de la rentrée de septembre.

Jérôme FOUCOEUR demande où en sont les impayés de la cantine. Le maire répond que c'est la trésorerie qui s'en occupe.

Lydie Pasquet souhaite savoir si nous avons connaissance de familles en difficultés financières. Il lui est répondu que non.

8. PARTICIPATION FINANCIERE A L'OFFICE DE TOURISME

Suite au regroupement des communautés de communes et des offices de tourisme de Domme et Daglan, la participation par habitant s'élève à 7 € sur toute la partie canton de Domme suivant convention.

Le Maire précise que 13 communes sur 14 l'ont déjà versée.

Il informe que la taxe de séjour collectée (20.000 €) sur le canton de Villefranche du Périgord est reversée entièrement à l'Office de tourisme de Villefranche pour son fonctionnement. Il précise que les communes sur la partie canton Villefranche versent 20 €/habitant.

A l'unanimité, le conseil accepte de verser à l'Office de tourisme Périgord Noir Sud Dordogne la somme de 7 € par habitant et autorise le maire à signer la convention s'y rapportant.

9. RENOUELEMENTS CONTRAT C.A.E.

- Le contrat CAE de Jean-Paul RIVAILLE se termine au 1^{er} mai 2015. Le maire propose de le renouveler aux mêmes conditions que l'année précédente du 2 mai 2015 au 1^{er} mai 2016.
- Le contrat CAE de Houria BOUMENDIL se termine au 31 août 2015. Il propose de le renouveler pour une année du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Son temps de travail est annualisé.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer ces deux contrats de travail dans les conditions énoncées ci-dessus.

Philippe LOMBARD transmet les félicitations d'usagers pour la bonne tenue des toilettes publiques.

10. ACHAT TRACTEUR

Le maire informe le conseil que le tracteur Massey Ferguson 80 CH a de nouveau besoin de réparations s'élevant à 5.000 €. Il ajoute que, depuis 2009, le montant des réparations se chiffre à 16.000 €. Il pense qu'il est temps de le changer. Il a contacté plusieurs fournisseurs et l'entreprise SOVEMAS de Sarlat semble faire la meilleure offre :

- 1 tracteur d'occasion MASSEY FERGUSON 4225 de 2001- 4 roues motrices - 6100 heures - 4 pneus neufs - attelage remorque - 3 points - Chargeur - benne à terre : 22.000 € HT + 4.400 € TVA = 26.400 € TTC avec une reprise de l'ancien à 8.400 €

26.400 - 8.400 €€ = 18.000 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à acheter le tracteur ci-dessus cité et à inscrire la dépense en investissement au budget 2015.

11. OPERATION d'INVESTISSEMENT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PAULHIAC HAUT

Le maire informe le conseil que Jérôme FOUCOEUR s'est occupé de ce dossier depuis le début. Ce projet date de 2013. Il s'agit du remplacement des réseaux défectueux (eau , électricité et France Télécom) qui seront enfouis dans la même tranchée.

La commune de Daglan adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne SDE24 a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage publics s'avèrent nécessaires à Paulhiac Haut et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet. L'ensemble de l'opération représente un montant HT de 17.560,72 € Soit 21.072,86 TTC.

A la fin du chantier et à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50 % de la dépense Nette HT soit 8.780,36 € TTC.

A l'unanimité, le conseil approuve le dossier qui lui est présenté, s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

12. TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS - CONSTRUCTION D'UN POSTE PSSA à PAULHIAC HAUT

Dans le cadre des programmes de dissimilation de réseaux, le SDE 24 a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom ». LE SDE24 prévoit des travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) à Paulhiac Haut pour un montant HT de 23.348,86 € soit 28.018,63 € TTC.

A l'unanimité, le conseil approuve le dossier présenté, s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Jean-Marie Vigier informe le conseil que la partie adduction d'eau est inscrite au programme du syndicat et sera réalisée en même temps.

13. EXTENSION CIMETIERE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Trois architectes ont été consultés : COCO ARCHITECTURE de CENAC, ARCHITECTURE COQ ET LEFRANCQ de SARLAT et François GODARD de CENAC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 27 février 2015 pour l'ouverture des plis :

- Le Cabinet COQ ET LEFRANCQ n'a pas répondu à la consultation en raison de délais trop courts.
- GODARD François offre un taux de rémunération de 10 %
- COCO ARCHITECTURE DE CENAC offre un taux de rémunération de 9 % sur 70.500 € de travaux, Son total de rémunération de base s'élève à 6.345 €.

A l'unanimité, les membres du conseil retiennent COCO ARCHITECTURE DE CENAC pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de DAGLAN.

14. EMPRUNTS

La commission des finances a décidé de contracter deux emprunts pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière et de l'aménagement de la mairie afin de laisser une souplesse de trésorerie.

Trois banques ont été consultées : La Banque Populaire à Sarlat qui n'a pas répondu, la Caisse d'Epargne de Sarlat et le Crédit Agricole de Daglan. Après examen des documents fournis, le Crédit Agricole fait une meilleure offre pour :

- un prêt à taux fixe en attente de subventions et TVA : **50.000 € sur 24 mois au taux de 1,33 %**
- Prêt à capital différé, remboursement anticipé sans frais à échéance annuelle de 665 €
- coût total des intérêts 1 330 € + 100 € de frais de dossier

- un prêt classique à taux fixe : **150.000 € sur 10 ans au taux de 1,41 %**

Remboursable chaque année à échéance constante - date de la 1^{ère} échéance 05/08/2015 : 16.187,70 € pour un coût total de 161.877,03 € + frais de dossier 225 €.

Le maire informe le conseil qu'il a demandé la révision du taux du prêt N° 70002201478 contracté le 17/09/2007 auprès du Crédit Agricole pour un montant réalisé de 170.000 € au taux de 4,32 % sur une durée de 240 mois, dernière échéance 2027. Aucune réponse à ce jour.

La Caisse des Dépôts et Consignations a revu son taux à la baisse pour le prêt consenti pour les logements du Couvent.

Lydie Pasquet souhaite connaître les garanties que la banque demande. Il lui est répondu qu'elle ne demande rien. La mairie a envoyé lors de la demande de prêt copie du résultat du compte administratif.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à contracter ces deux emprunts aux conditions ci-dessus énoncées et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

15. BAUX COMMERCIAUX

- ✓ **CABINET INFIRMIERES** : le Maire fait part au conseil d'un courrier de Thomas Michel qui cesse son activité d'infirmier et donne congé du bail pour le cabinet médical. Le bail est conclu avec trois infirmières qui payent chacune mensuellement durant 1 trimestre. Thomas Michel payait le 4^{ème} trimestre de chaque année. Le bail sera refait et Christine LEMARQUIES prendra sa place et règlera les mois d'octobre, novembre et décembre.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer le nouveau bail à compter du 1^{er} octobre 2015 pour un montant mensuel de 139,58 €.

- ✓ **ATELIER « LA PETITE MINOCHE »** : M. Le Maire donne lecture du courrier adressé par Cécile TRICOIRE qui, en raison d'une conjoncture économique compliquée, demande une révision à la baisse de son loyer.

Après discussion, le conseil propose 190 € mensuels à compter du 1^{er} juin 2015.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer un nouveau bail dans les conditions ci-dessus énoncées.

16. DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans la logique actuelle du développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat, il est désormais possible de procéder de façon dématérialisée à l'envoi de nos documents au contrôle de légalité. L'Etat a mis en place un serveur ACTES qui reçoit les actes des collectivités ainsi que leurs groupements et leur transmet presque instantanément un accusé de réception. Cette démarche nécessite la signature d'une convention avec la Préfecture, l'acquisition d'une plateforme de dématérialisation.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne, en tant qu'opérateur de mutualisation, propose à ses adhérents l'opérateur de télétransmission SICTIAM (STELA) ainsi que des certificats électroniques RGS2. Le coût pour la commune s'élève à : 60 €/an pour le certificat électronique et 90 €/an pour le tiers de dématérialisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention avec Monsieur le préfet portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales et autorise le Maire à signer.
- approuve les conventions avec l'Agence Technique Départementale pour la fourniture du tiers de télétransmission SICTIAM (STELA) et les certificats électroniques et autorise le Maire à les signer.

17. VALIDATION PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 17 février 2015 au 18 mars 2015. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport.

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable au projet de schéma directeur d'assainissement des Eaux usées de la commune de Daglan.

18. RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE24

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement d'adhésion au service Energies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à $100 \text{ €} + (0,25 \times 558 \text{ h}) = 239,50 \text{ €}$. Cette adhésion comprend un suivi énergétique complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24
- inscrit au budget les dépenses programmées et
- autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Philippe Lombard signale que le poteau chez FERANDO a été changé.

19. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'AUDRIX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME SARLAT-DOMME

Le Maire donne la parole à Sébastien MIERMONT délégué à ce syndicat qui explique que la commune d'Audrix sollicite depuis de nombreuses années son retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Sarlat-Domme,

Que cette demande a fait l'objet à plusieurs reprises de discussions en comité syndical mais n'a jamais recueilli suffisamment de voix pour que soit engagée la procédure de retrait,

Qu'aujourd'hui, avec le regroupement des Communauté de communes, elle va intégrer un territoire sur lequel existe aussi un aérodrome (celui de Belvès), et qu'elle est géographiquement très éloignée de l'aérodrome de Domme,

A l'unanimité, le conseil accepte le retrait de la commune d'Audrix du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Sarlat-Domme.

20. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CDC AU SMO PERIGORD NUMERIQUE

CONSIDERANT la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne,

CONSIDERANT, la volonté du Département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013,

CONSIDERANT, la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un Syndicat Mixte Ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques,

CONSIDERANT, les statuts du Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et d'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Périgord numérique »,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2014321-0008 en date du 17 novembre 2014 autorisant le transfert de la compétence optionnelle « aménagement numérique » des communes à la Communauté de Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord au Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

CHARGE M. Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

21. ENCAISSEMENT DONS PRET PETITE GARE

A l'unanimité, le conseil accepte d'encaisser deux chèques d'un montant chacun de 150 € au titre d'un don remis par M. Jean-Jacques JARRIGE pour le prêt de la petite gare pour y entreposer ses meubles.

22. ENCAISSEMENT CHEQUE VENTE PEUPLIERS

Le Maire informe le conseil que trois peupliers ont été coupés au fond de la salle des fêtes car deux d'entre eux étaient malades et gênaient le développement du platane.

Jean-Paul RIVAILLE donne un cèdre du Liban qui pourrait être planté à cet endroit. PHILIPPE Christophe pense que l'endroit conviendrait mieux à un saule-pleureur. De plus, il existe déjà très près un arbre de cette même essence. Thierry CABIANCA rajoute que les fleurs et feuilles des peupliers s'amoncelaient sur le terrain de tennis qui a été refait et créaient de l'humidité propice au développement de la mousse.

Quelques élus ont participé à la coupe.

Le bois a été vendu 35 € le m³ à Philippe BOIS qui a remis un chèque de 621,50 €.

A l'unanimité, le conseil accepte l'encaissement de ce chèque.

23. BUDGET 2015

Le Maire présente les chiffres du budget étudiés en commission des finances et équilibrés en recettes et en dépenses par la Trésorerie de Sarlat :

FONCTIONNEMENT	617.216,67
INVESTISSEMENT	497.242,88

A l'unanimité, les membres du conseil votent le budget 2015 ainsi équilibré.

24. CONVENTION LOCATION SALLES COMMUNALES

Dans le cadre de la location des salles de la galerie du presbytère, le maire indique que Marie VASSEUR a travaillé sur la rédaction d'une convention de mise à disposition.

Les trois salles sont louées à M. FALCONNET tout le mois de juillet et la salle avec la cheminée est louée au mois d'août par M. ALAERT.

La convention fixe le prix de la location par mois : 100 € par salle et de la caution 150 €/salle et si 3 salles = 450 €.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la convention de mise à disposition telle que présentée.

25. LICENCE IV AUBERGE DU CEOU

Le maire informe le conseil que Mme BROTTIER Anne propriétaire du fonds de commerce de l'AUBERGE DU CEOU SAS interjette appel de l'ordonnance du tribunal de commerce de Bergerac rendue le 23 février 2015.

La mairie doit missionner Me Michel NUNEZ pour défendre ses intérêts devant la cour d'appel de Bordeaux dont le montant des honoraires s'élèverait à la somme de 2.000 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite poursuivre cette affaire en appel. Sébastien MIERMONT intervient en précisant que nous restons toujours dans la somme prévue pour cet achat.

A la majorité des voix 13 POUR, 2 ABSTENTIONS, le conseil décide de poursuivre en appel devant la Cour d'appel de Bordeaux, missionne Maître Michel NUNEZ Avocat à PERIGUEUX pour défendre les intérêts de la collectivité et autorise le Maire à signer la convention d'honoraires.

26. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Le Maire donne la parole à Thierry CABIANCA qui présente le dossier.

Il annonce que les tarifs jaune et vert d'électricité vont disparaître en décembre 2015.

La commune de DAGLAN n'est pas concernée par ces tarifs car elle ne possède que des tarifs bleus. Le SDE 24 propose un regroupement de commande pour l'achat d'énergie concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux.

Cette mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix. Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de DAGLAN au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de DAGLAN au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de DAGLAN est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie de DAGLAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

27. QUESTIONS DIVERSES

- **Philippe LOMBARD** demande si l'espace vert devant chez Laëtitia SANCHEZ à la résidence du Couvent peut être agrandi jusqu'à l'angle du mur. Le Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient à condition que ce soient les locataires qui le fassent.

- **Yannick POINSON** informe que la mairie est responsable de l'évacuation d'un animal mort, la chasse n'est pas habilitée. En période de chasse, la benne pour l'équarrissage est à disposition. En cas de blaireau mort, pas encore en état de décomposition, il convient d'appeler un piégeur car Daglan est en zone infectée par la tuberculose des animaux.

- **Christophe PHILIPPE** signale que des pièges à frelons ont disparu. Il ne dispose pas d'assez de temps pour vérifier tous les pièges sur la commune tous les trois jours et souhaiterait de l'aide. Il pense que le nombre de frelons va augmenter cette année. Il aurait aimé un article à ce sujet dans le bulletin municipal et dit ne pas être suffisamment écouté. Le Maire répond que des personnes de son association pourraient l'aider à rajouter de la bière et de la grenadine dans les pièges et pense qu'il est à l'écoute de tout le monde. Il s'excuse pour l'oubli de l'article dans le bulletin. Thierry CABIANCA rajoute qu'un oubli peut arriver et que pour la surveillance des pièges en place, il serait bien que les élus autour de la table s'impliquent pas secteur.

- **Patrice HILLION** rappelle que les portes vitrées de l'entrée de la salle des fêtes se chevauchent et peuvent à tout moment être cassées. Le Maire répond qu'une personne de l'entreprise MERCIER-VAUNAC devrait intervenir prochainement.

Il demande où en sont les bornes chargeurs électriques pour les voitures électriques. Thierry CABIANCA répond qu'il avait positionné DAGLAN mais aucune réponse à ce jour n'a été donnée.

- **Thierry CABIANCA** annonce que la plantation des fleurs a commencé suivant le choix de Christophe PHILIPPE.

Il fait part de sa déception par rapport au comportement de certains daglanais qui ont déposé des encombrants près des containers à ordures à Mas de cause et à Paulhiac. Cela prend du temps aux agents municipaux pour en effectuer le tri et sur son temps à lui, car il a dû l'évacuer à la déchetterie de CENAC.

- **Pascal DUSSOL** expose au conseil qu'il a fait connaître à Mr Jacques POTEY l'intention de la commune d'acquérir la parcelle AR N° 322 au lieu-dit « La Garenne » d'une superficie de 5 a 95 ca Dans le cadre du projet de l'extension du cimetière. M. POTEY a répondu qu'il était d'accord pour céder cette parcelle et en examiner les conditions.

- **Lydie PASQUET** demande où en est l'affaire de la grange de Francine ROQUE. Le maire répond qu'il doit rencontrer le Notaire ce jeudi pour les modalités.

- **Jérôme FOUCOEUR** a fait le tour des habitants des divers hameaux de Paulhiac pour connaître leurs avis sur la suppression des containers à poubelles au bas de la côte de Paulhiac. Tous les avis sont favorables.

En effet, suite au manque de civisme de certains usagers qui apportent divers encombrants, le conseil a décidé de supprimer ce point de collecte. Les containers seront rajoutés à Mas de Cause, au foirail et au stade.

Ainsi, fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.